MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
LUNDI 5 JUIN 2023, 20h

PROCÈS-VERBAL
Salle du conseil municipal - Séance publique
660 rue Principale

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 5 juin 2023, 20h00, à la salle du conseil municipal, 660 rue principale, Saint-Luc-de-Vincennes. Avec enregistrement de la séance. La séance est présidée par Monsieur Daniel Houle, maire.

Sont présents :	Monsieur	Daniel Houle, maire
	Mesdames	Sofia Berrocal De Thibeault, conseillère
		Francoise Asselin, conseillère
	Messieurs	Daniel Beaudoin, conseiller
		Jacques Lefebvre, conseiller
		Roger Normandin, conseiller
		Yvan Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-06-70

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1 mai 2023

Résolution 2023-06-71

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 mai 2023.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

4. CORRESPONDANCES

AUCUNE CORRESPONDANCE

5. TRÉSORIE

5.1 Comptes

REPORTÉE À SÉANCE ULTÉRIEURE

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2023-06-72

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Partage de la croissance d'un point de la TVQ

Information au conseil municipal

6.2 TREM – Journée des finissant

Résolution 2023-06-73

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation de l'éducation de la Mauricie (TREM) invitent la société québécoise à rendre hommage et à célébrer les jeunes et les adultes qui obtiennent un diplôme de même que ceux qui terminent un cycle d'étude;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est fière de valoriser la diplomation des élèves sur son territoire, ainsi que l'accomplissement d'une fin de cycle d'études;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut encourager les jeunes et les adultes à poursuivre leur parcours scolaire et à être fiers de leur diplôme, et ce aux bénéfices de l'ensembles de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le TREM organise une journée des finissants le 16 juin prochain partout en Mauricie;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal félicite et souligne l'ensemble des finissants et des adultes qui obtiennent un diplôme de même que ceux qui terminent un cycle d'étude soulignant l'importance de la réussite éducative et de la persévérance scolaire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3 Demande pour une entente de service – SPA Mauricie

Résolution 2023-06-74

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de la municipalité ont déposé une demande pour offrir un service sur la capture et l'adoption des animaux de compagnies errants sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Société protectrice des animaux de la Mauricie offre un service à plusieurs municipalités situé sur le territoire de la Mauricie selon des ententes de services;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie des services du petit Ranch de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour la capture et la garde des chiens errants;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par la SPA Mauricie nécessite une entente de service ainsi qu'une contribution importante pour la gestion des licences autant pour les races canines que félines, la capture et l'adoption d'animaux errants sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre actuellement un service de registres et de gestion des licences pour les chiens dans la municipalité et ce selon les modalités réglementaires en vigueur au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des animaux errants ne semble pas poser une problématique majeure sur le territoire, et qu'il y lieu de documenter la problématique existante;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal n'est pas en faveur d'une entente de gestion auprès de la SPA Mauricie pour la gestion des animaux errants, compte tenu de frais inhérents à cette entente, aux besoins identifiés et aux services obligatoires offerts par cet organisme visant le bien-être des animaux;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4 CLAÉ – Proposition de vente du garage municipal

REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

6.5 Acquisition d'un défibrillateur cardiaque

Résolution 2023-06-75

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait acquérir un défibrillateur cardiaque aux bénéfices des utilisateurs des espaces publics municipaux, notamment pour la salle d'entraînement dans le centre communautaire Georges-Sévigny;

CONSIDÉRANT QU'UN défibrillateur cardiaque est un appareil important lors de situation d'urgence permettant d'augmenter considérablement les chances de réanimation;

CONSIDÉRANT QUE cet appareil facile d'utilisation peut être opéré sans formation spécifique ou cours en suivant les consignes requises dictées par l'appareil;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a évalué plusieurs types d'appareil en collaboration du Service incendie de la municipalité, afin de connaître les avantages et inconvénients de chaque type d'utilisation;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal accepte de procéder à l'acquisition d'un défibrillateur cardiaque selon la meilleure proposition soumise pour une installation au Centre communautaire Georges-Sévigny et disponible aux citoyens de St-Luc en cas de besoin.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Disposition d'une propriété excédentaire – 1461 3e Rang – Coopérative de solidarité

Résolution 2023-06-76

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un immeuble excédentaire à la suite d'une acquisition pour non-paiement des taxes foncières en 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété représente un actif inutilisé qu'il y a lieu de valorisé;

CONSIDÉRANT QU'UN groupe de citoyens mobilisés ont manifestés leur intérêt pour la mise en valeur du site, son exploitation et son entretien;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de se départir de cette propriété excédentaire connue sous le numéro du lot 3 994 184 situé au 1461 3e rang, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur compte tenu de l'état du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut encourager la mise en place d'un service de proximité local et est favorable à la mise sur pied d'une coopérative de solidarité, initiative citoyenne aux bénéfices de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT LES partenaires actuels et les engagements de la municipalité dans ce projet, notamment auprès de la MRC des Chenaux, la Tables des élus de la Mauricie et Fondations communautaires du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé;

IL EST PROPOSÉ par Yvan Normandin que le conseil municipal accepte la vente de la propriété située au 1461 3e rang, lot 3 994 184 à 50 % de la valeur d'évaluation à une coopérative solidaire afin de favoriser l'émergence et la mise en place d'un service de proximité local aux bénéfices de l'ensemble de la population. La municipalité accepte de compléter les projets en cours visant le soutien à la coopérative par les partenaires à l'initiative citoyenne et accorde un délai raisonnable pour compléter le montage financier visant le transfert des titres de propriété.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Absence prolongée au soutien administratif – Embauche temporaire – Manon Normandin

Résolution 2023-06-77

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe est en arrêt de travail pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer un service de base au niveau de la comptabilité et de la perception des comptes de taxes afin d'assurer la gestion financière courante de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité opère les opérations courantes avec un effectif réduit qui nécessitent l'embauche d'une aide supplémentaire de façon temporaire jusqu'au retour de la secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QU'IL est essentiel d'offrir un service de comptabilité de base afin d'assurer les paiements des payes des employées, régler les factures de fournisseurs et la facturation courante des sommes dues à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Roger Normandin que le conseil municipal accepte l'embauche temporaire de Mme Manon Normandin à titre de secrétaire-trésorière adjointe afin de combler les besoins municipaux au niveau de la comptabilité courante et du service à la clientèle en remplacement de la secrétaire-trésorière adjointe absente de ses fonctions pour une durée indéterminée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.2 Tableau des vacances estivales

DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL

7.3 Horaire du bureau & rendez-vous sur demande

8. VOIRIE

8.1. Octroi d'un contrat pour le lignage des rues

Résolution 2023-06-78

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de l'entretien de la voirie locale de sn territoire;

CONSIDÉRANT QUE le lignage des rues constitue une composante importante du réseau routier pour assurer la sécurité des usagers principalement dans les périodes nocturnes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une soumission pour l'exécution de ces travaux auprès du fournisseur habituel qui contracte ce contrat depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la proposition dépasse largement les sommes allouées dans les prévisions budgétaires pour l'exécution de ce contrat, notamment dû à la hausse fulgurante du prix de la peinture de rue et de la pénurie de main-d'œuvre dans ce domaine;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal demande des nouvelles propositions auprès d'autres fournisseurs pour l'exécution du lignage des rues de la municipalité et autorise les directeur-général a octroyé le contrat à la meilleure proposition soumise, selon la qualité du service offert et la garantie de durabilité de la peinture.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2. Suivi des dossiers – Ingénieurs de la FQM – Octroi d'un mandat service professionnel pour la réfection du rang Saint-Alexis

Résolution 2023-06-79

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a rencontrée les personnes responsables de la direction de l'ingénierie et infrastructure de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour présenter les projets en cours dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service personnalisé pour accomplir les mandats requis à l'avancement des travaux à réaliser aux cours des prochaines années dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un Plan Triennal en Immobilisation (PTI 2023-2025) qui regroupent des travaux d'infrastructures, de voirie locale et de maintien de gestion des actifs, dont la mise aux normes des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement pour élaborer une stratégie efficiente et d'optimisation des programmes existants auprès des paliers et des instances supérieures;

IL EST PROPOSÉ par Roger Normandin que le conseil municipal accepte de mandater le service de l'ingénierie de la FQM pour réaliser la planification du projet de voirie visant la réfection du rang Saint-Alexis EST, et de préparer les plans et devis afin de pouvoir soumettre une demande d'aide financière auprès du Ministère des transports et de la mobilité durable du Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.3. Mandat à POMPLO – Installer « rails » dans le puisard du centre communautaire

Résolution 2023-06-80

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable du puisard situé à proximité du centre communautaire où l'on retrouve une pompe de déversement vers le réseau d'égout de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a observé des défaillances régulières de cette pompe, causant des dégâts d'eau au sous-sol du centre communautaire et un sinistre en 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce puisard constitue un espace clos qui requiert des équipements spécialisés et des formations auprès des inspecteurs municipaux, ou nécessite le recours à des entreprises spécialisées;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de corriger et de mettre en place des équipements requis pour faciliter la manipulation de cette pompe située en espaces clos;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal accepte partiellement la proposition soumise par l'entreprise POMPLO pour mettre en place un système sur rail permettant d'assurer le remplacement rapidement d'une pompe située dans un espace clos, soit le puisard à proximité du Centre communautaire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

9.1 Fonds Région-Ruralité – volet 2 – aménagement des boîtes postales

Voir résolution 2023-05-72 – Signature d'un protocole d'entente de la MRC des Chenaux

9.3. PRIMA – Programme d'infrastructures pour les aînés

Résolution 2023-06-81-1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une politique et un plan d'action visant les personnes ainées de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est reconnue Municipalité amie des aînés depuis 2008, une mise à jour récente de la politique a permis d'identifier les besoins actuels des personnes aînées de la localité;

CONSIDÉRANT QU'UN programme intéressant est offert afin d'améliorer le cadre de vie de personnes aînées de la municipalité dans le cadre d'une démarche MADA ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a identifiée des besoins spécifiques pour répondre à sa politique MADA en vigueur et son plan d'action**;**

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal autorise le dépôt d'un projet dans le cadre du programme PRIMA – Programme d'infrastructure municipale pour les aînés;

QUE la municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement des coûts;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non-admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

10.1. Demande de modification de schéma d'aménagement – MRC des Chenaux – site de compostage Mauricie

Résolution 2023-06-82

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sur son territoire un ancien site à vocation industrielle qui a bénéficié d'un programme de réhabilitation du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation de ce site est à toute fin complétée et qu'il y a lieu d'envisager un nouvel usage de ce site à long terme;

CONSIDÉRANT QUE ce site, à la suite d'une faillite de l'entreprise, n'appartient actuellement à aucun propriétaire connu et que Revenu ~~du~~ Québec est mandataire pour la disposition des biens excédentaires de l'état;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait à terme mettre en valeur ce site à potentiel de développement industriel;

CONSIDÉRANT QUE ce site est actuellement situé dans une zone publique au règlement de zonage de la municipalité et en zone agricole du Québec nécessitant une demande d'autorisation auprès de la Commission du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification au règlement de zonage de la municipalité doit être au conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisée de la MRC Des Chenaux, afin de pourvoir y implanter des usages industriels;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal demande à la MRC des Chenaux d'entamer les démarches requises pour analyser les dispositions requises afin de permettre une modification au règlement de zonage municipal conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux dans le but de permettre l'implantation d'usage industrielle sur l'ancien site de compostage Mauricie connu sous les numéros de lots 3 995 652 & 3 995 653.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10.2. Avis de motion & projet de règlement – modification des usages de la zone 214-P

Résolution 2023-06-83

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sur son territoire une propriété reconnue contaminée en cours de réhabilitation;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est actuellement située dans la zone 214-P du règlement de zonage où l'on y autorise des usages Public et communautaire, notamment « Matière résiduelles » dont l'usage site de compostage de matières organiques**;**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne désire pas ce type d'usage sur son territoire compte tenu de son historique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut modifier son règlement de zonage pour prohiber le compostage de matières organiques dans la zone 214-P;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal donne un avis de motion et propose un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-369 :

AVIS DE MOTION & PROJET DE RÉGLEMENT

Monsieur Daniel Beaudoin conseiller, par la présente :

- *Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-450 ayant pour objet le règlement modifiant le règlement de zonage 2009-369 pour le retrait d'un usage Public et communautaire dans la zone 214-P.*

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-369 VISANT LE RETRAIT DE LA NOTE 1 DE L'USAGE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE – L'USAGE SITE DE COMPOSTAGE DE MATIÈRES ORGANIQUES DANS LA ZONE 214-P

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. LOISIRS

11.1 Fonds pour le transport actif – suivi

Résolution 2023-06-84

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vu octroyé une aide financière dans le cadre du Programme « Fonds pour le transport actif » d'Infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise la mise en place d'une démarche de planification territoriale du transport actif sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à favoriser le développement du transport actif dans un objectif de réduction des gaz à effet de serre et de la lutte aux changements climatiques, des saines habitudes vie et pour l'amélioration du cadre de vie offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit signer un protocole d'entente à être entériner par le gouvernement du Québec dans le cadre de la loi M-30, loi sur le conseil exécutif;

CONSIDÉRANT QU'actuellement la municipalité a entrepris de nombreux projets de mise à niveau de ses infrastructures et de ses actifs et qu'il a lieu de consolider et de compléter les projets en cours actuellement;

CONSIDÉRANT LES effectifs réduits au niveau des ressources humaines pour mener à terme ce type de démarche de planification territoriale visant le transport actif sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par Yvan Normandin que le conseil municipal reporte à une date ultérieure, la réalisation d'un plan de développement des sentiers polyvalents de son territoire selon les modalités du programme actuel du « Fonds pour le transport actif » d'Infrastructure Canada, compte tenu du manque de ressources pour mener à terme cette démarche de planification.

Résolution adoptée à la majorité des voix.
Vote demandé pour le report de ce projet :
Pour : Daniel Beaudoin, conseiller # 1, Jacques Lefebvre, conseiller #3, Roger Normandin, conseiller # 4 & Yvan Normandin, conseiller # 5.

Contre le report de ce projet : Sofia Berrocal de Thibeault, conseillère #2 et Françoise Asselin conseillère # 5.

12. VARIA – ** ***Ajout au varia en début d'assemblée –***

12.1 Remerciements Liette Venne pour son implication municipale

Résolution 2023-06-85

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de l'implication bénévole de citoyen et citoyenne au sein des organismes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de souligner les implications importantes de nombreux citoyens au sein de la municipalité qui ont consacrés des efforts et du temps bénévole à la qualité de vie locale;

CONSIDÉRANT QUE l'implication bénévole et la participation à la vie communautaire est essentielle au bon fonctionnement et à la réussite des services offerts et autres activités dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est fière de désigner les personnes impliquées qui ont su se démarquer par une attitude positive, une implication importante et un leadership exemplaire;

IL EST PROPOSÉ par Roger Normandin que le conseil municipal remercie et félicite Madame Liette Venne pour une implication communautaire importante au sein de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes aux cours de nombreuses années, notamment comme bénévole auprès de la popote roulante, de l'atelier de tissage, de la bibliothèque et de sa présence dans de nombreux comités et participation aux activités communautaires. La municipalité regrette la perte d'une personne grandement impliquée dans sa communauté et le départ de Mme Venne de la localité, tout en lui souhaitant le meilleur pour les années à venir.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.2 Félicitation Lionel Arseneault pour sa retraite de la MRC des Chenaux

Résolution 2023-06-86

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est informée du départ à la retraite de l'agent de développement de la MRC Des Chenaux, M. Lionel Arseneault;

CONSIDÉRANT QUE M. Arseneault au contribué à la mise en place de nombreux projets de développement partout sur le territoire de la MRC et de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience et la connaissance du territoire et des intervenants locaux et régionaux par M. Arseneault ont facilité la réalisation de projet porteur partout sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement a participé au développement local et au maintien de service de proximité par une implication reconnue et un dévouement exemplaire dans ses tâches liées au développement du territoire et à sa mise en valeur;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal félicite Monsieur Lionel Arseneault pour ses années de service au sein de la MRC des Chenaux à titre d'agent de développement du territoire, pour son implication dans la réalisation des projets structurants dans la localité de Saint-Luc-de-Vincennes et sur l'ensemble du territoire et d'avoir reconnue et identifié les principaux potentiels du territoire, notamment les personnes qui y habitent, les organismes communautaires et la mise en place de programme adaptée aux réalités locales. La municipalité souhaite à M. Lionel Arseneault une retraite bien mérité lui permettant d'accomplir ses projets personnels dans les années à venir.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.3 Dépôt d'un projet – Cadre de référence en saine alimentation – MRC des Chenaux

Résolution 2023-06-87

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a mis en place un cadre de référence en saine alimentation pour tous afin favoriser des actions sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de référence en saine alimentation s'inscrit dans une démarche régionale et locale visant la sécurité alimentaire, le développement social des communautés et la mise en valeur de ressources du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est partenaire de la démarche « Être mieux ensemble » du CIUSSS- MCQ visant le rétablissement de la communauté à la suite de la crise sanitaire récente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est reconnue comme « communauté nourricière » auprès des partenaires en développement social de la sécurité alimentaire et participe à la mise en place d'actions concrètes dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a mis en place un programme de contribution pour des actions visant le cadre de référence en saine alimentation;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal dépose un projet dans le cadre du programme visant le cadre de référence en saine alimentation de la MRC des Chenaux pour organiser une journée thématique sur la conservation des aliments qui aura lieu dans la cuisine collective du Centre communautaire de la municipalité aux cours du mois d'août prochain.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.4 Récupération des bouteilles en verre – Groupe Bellemare

AUCUNE ACTION

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant complétés :

Je, Daniel Houle, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. Fin de la séance à 21h34.

/Daniel Houle /
Maire

/Francis Dubreuil/
Secrétaire